



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES
DU 31 OCTOBRE 2025

Membres présents : , Gilbert Le Gall, Max Gouès, Gilles Cunit Ravet, Philippe Ollivier, Jérémy Laot, Glenn Le Saout

Visio

1 Courriers :

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus depuis la dernière réunion.

2 Coupes : Résultats du tour préliminaire 2

Après analyse des FMI des matches de coupe opposant des équipes 1 contre des équipes 2, la commission a constaté des fautes au règlement des coupes figurant sur le site article 5 qui stipule :

> **Ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2 ou 3 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.**

> **En outre ne peut participer à un match de coupe de district, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club évoluant en championnat Jeunes et coupe Jeunes.** En conséquence, par évocation, la commission décide de donner match perdu par pénalité au club fautif et d'appliquer une amende forfaitaire de 100 euros donc éliminé de la coupe concernée à savoir:

U16

SC Morlaix 2 – FC Plouneventer , un joueur a évolué en équipe supérieure le Week end précédent (U15 R2 SC Morlaix) le FC Plouneventer est qualifié

La présente décision est susceptible d'appel en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

Prochaine réunion le 26 octobre à Châteaulin.

Le Président de la Commission

G. LE GALL

Le Secrétaire de la Commission

Ph. OLLIVIER